



Commission des stupéfiants**Cinquante-neuvième session**

Vienne, 14-22 mars 2016

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Situation mondiale en ce qui concerne**le trafic de drogues et recommandations****des organes subsidiaires de la Commission****Mesures prises par les organes subsidiaires de la
Commission des stupéfiants****Rapport du Secrétariat****I. Introduction**

1. Cinq réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2015: la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Bruxelles du 22 au 25 juin; la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Alger du 14 au 18 septembre; la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à San Pedro Sula (Honduras), du 5 au 9 octobre; la trente-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 19 au 22 octobre; et la cinquantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Abou Dhabi du 8 au 12 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a

* E/CN.7/2016/1.



fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement.

3. Les recommandations reproduites ci-après ont été faites par les organes subsidiaires lors des réunions susmentionnées. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs, en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Ils ont également examiné la suite qui avait été donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action.

4. Les rapports de la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (UNODC/HONEURO/11/6), de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/25/6), de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/25/6), de la trente-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/39/6), et de la cinquantième session de la Sous-Commission (UNODC/SUBCOM/50/6) seront mis à disposition de la Commission dans les langues de travail des organes en question. Ils sont également disponibles sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

5. À sa cinquantième session, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a recommandé à la Commission des stupéfiants d'adopter le projet de résolution suivant:

Déclaration d'Abou Dhabi

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, dans laquelle les États Membres recommandaient que l'Assemblée tiende une session extraordinaire consacrée à ce problème,

Rappelant également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies,

Se félicitant de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/200 du 18 décembre 2014 de charger la Commission des stupéfiants de diriger les préparatifs de la session extraordinaire de 2016, en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond,

Décidant de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 et d'y contribuer, conformément à la résolution 56/10 du 15 mars 2013, dans laquelle la Commission des stupéfiants avait prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard,

Se félicitant des résultats de la cinquantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui s'est tenue à Abou Dhabi du 8 au 12 novembre 2015,

Prend note de la déclaration d'Abou Dhabi, qui figure en annexe à la présente résolution.

Annexe

Déclaration d'Abou Dhabi

Nous, représentants des États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, réunis à l'occasion de sa cinquantième session, tenue à Abou Dhabi du 8 au 12 novembre 2015,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue^a, dans lesquels les États Membres se sont dits pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée, qui nécessitait une coopération internationale efficace et accrue et exigeait une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

Gravement préoccupés par la menace croissante que représente le problème de la drogue dans la région,

Rappelant que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues sont le fondement de la politique internationale de contrôle des drogues,

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

Rappelant également que l'emploi et la détention, y compris à des fins d'usage personnel, de stupéfiants et de substances psychotropes doivent être limités aux fins médicales et scientifiques, conformément aux dispositions du régime international de contrôle des drogues,

Réaffirmant les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale des États et de non intervention, ainsi que le principe de responsabilité commune et partagée, dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Sommes convenus de faire les recommandations suivantes:

a) Les gouvernements devraient tenir compte des perspectives et approches adoptées à l'échelle régionale pour lutter contre le problème mondial de la drogue dans le plein respect des sensibilités culturelles et religieuses de chaque région;

b) Les gouvernements sont invités à s'opposer à la légalisation des drogues, sous quelque forme que ce soit, conformément aux trois conventions relatives au contrôle international des drogues, et à approfondir leur connaissance des causes et des différents aspects du problème mondial de la drogue, de manière à trouver des moyens efficaces pour y remédier;

c) L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ses bureaux extérieurs devraient continuer d'assumer leur rôle de chef de file pour fournir aux États Membres des services de coordination en matière de renforcement des capacités et une assistance technique pour lutter contre le problème mondial de la drogue aux niveaux national, régional et interrégional;

d) Au Proche et au Moyen-Orient, priorité devrait être donnée à la lutte contre la production, le trafic et la consommation de drogues illicites dans la région, en particulier en ce qui concerne les opiacés, la cocaïne, les stimulants de type amphétamine et notamment les nouvelles substances psychoactives, le Captagon et le tramadol;

e) La coordination entre les centres régionaux d'information en matière de détection et de répression, tels que le Centre d'information en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, et l'Académie internationale turque de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, devrait être encouragée dans le cadre de l'initiative de "mise en convergence des réseaux" de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

f) Les gouvernements sont invités à améliorer l'accès à des services de qualité pour le traitement de la toxicomanie et à garantir l'accessibilité, à des fins médicales, des substances psychotropes et des stupéfiants indispensables, tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite;

g) Dans la lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues, les gouvernements sont invités à renforcer la coordination, au niveau national, entre les services de détection et de répression du trafic de stupéfiants et les services des renseignements financiers, dans le traitement des demandes internationales d'entraide judiciaire.

III. Recommandations des organes subsidiaires

6. Les recommandations ci-après ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission des stupéfiants pour examen et suite à donner à sa cinquante-neuvième session.

A. Cinquantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

7. En plus de recommander l'adoption d'un projet de résolution, à sa cinquantième session, la Sous-Commission a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par ses groupes de travail.

1. Lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les trafiquants de drogues

8. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les trafiquants de drogues":

a) Les gouvernements devraient favoriser une collaboration étroite entre les services nationaux de détection et de répression, les fournisseurs d'accès à Internet, les services postaux et les entreprises de messagerie, de manière à mettre en place des contrôles efficaces et intégrés propres à faire face aux difficultés que posent les pharmacies sur Internet et autres sites Web similaires qui vendent illégalement des drogues et des préparations pharmaceutiques placées sous contrôle;

b) Les gouvernements devraient engager leurs services de détection et de répression à se coordonner de manière régulière, à échanger des informations sur les tendances observées à partir des infractions détectées relevant de la cybercriminalité et sur les groupes ou personnes qui en sont à l'origine, et à partager les meilleures pratiques et mesures qui permettent de mener à bien les enquêtes sur de tels actes;

c) Les gouvernements sont invités à tirer parti des programmes d'assistance technique proposés par l'ONUDC pour consolider les capacités professionnelles de leurs services à enquêter sur la cybercriminalité et les infractions connexes, à rassembler des preuves à leur sujet et à poursuivre les auteurs de tels actes.

2. Dynamiques et tendances observées sur les marchés illicites de la drogue dans la région

9. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Dynamiques et tendances observées sur les marchés de la drogue dans la région":

a) Les États Membres sont invités à adopter des stratégies nationales de lutte contre l'usage impropre et illicite des médicaments soumis à prescription et des substances psychotropes;

b) Les États Membres sont invités à examiner leurs régimes actuels de contrôle des drogues pour s'assurer qu'ils constituent une réponse équilibrée qui englobe prévention de l'usage de drogues, traitement de la toxicomanie, prise en charge et réadaptation des usagers, prévention des répercussions sanitaires et

sociales de la toxicomanie, accès à des médicaments placés sous contrôle à des fins médicales et réduction de l'offre;

c) Les États Membres sont invités à renforcer leurs stratégies nationales de réduction de la demande de drogues pour s'assurer qu'elles répondent à une approche globale, fondée sur des données factuelles et étayée par des mesures de suivi et d'évaluation.

3. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites

10. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites":

a) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression des infractions liées à la drogue et les services des renseignements financiers à travailler ensemble et à répondre rapidement aux demandes d'information et d'assistance soumises dans le cadre d'enquêtes financières par des autorités compétentes étrangères;

b) Les gouvernements devraient favoriser la création d'équipes d'enquêtes conjointes interservices pour enquêter sur le blanchiment du produit du trafic de drogues;

c) Les gouvernements sont invités à tirer parti de l'appui technique spécialisé que propose l'ONUDC pour renforcer leurs capacités d'action contre le blanchiment d'argent et les infractions connexes.

B. Onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

11. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182, dans lesquels les États Membres ont décidé, entre autres, que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et de son Plan d'action, recommandé que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue, et recommandé également que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre ce problème;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, que la Commission avait adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session, et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/200 de charger la Commission des stupéfiants de diriger les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 sur le problème mondial de la drogue, en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond;

e) Se sont également félicités à cet égard de l'adoption par la Commission de ses résolutions 57/5 et 58/8 concernant la session extraordinaire prévue pour 2016 sur le problème mondial de la drogue, pour laquelle la Commission a notamment décidé de prendre toutes les mesures possibles pour que les préparatifs soient menés comme il se doit, ouverts à tous et efficaces, et qu'ils fassent intervenir tous les acteurs concernés;

f) Ont décidé de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire de 2016 et d'y contribuer, conformément à la résolution 56/10, dans laquelle la Commission des stupéfiants avait prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard;

g) Ont présenté les recommandations régionales ci-après des groupes de travail visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

1. Projet de communication aéroportuaire

12. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Projet de communication aéroportuaire":

a) Les gouvernements sont invités à continuer d'appuyer financièrement et techniquement le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDC afin de faciliter la création de nouvelles unités opérationnelles de l'Équipe aéroportuaire conjointe chargée des interceptions et le bon déroulement des opérations en cours;

b) Il faudrait que les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait invitent leurs services aéroportuaires de détection et de répression à engager un dialogue avec les unités de l'Équipe aéroportuaire conjointe chargée des interceptions créées dans le cadre de l'initiative AIRCOP pour commencer à partager des informations et créer des réseaux professionnels qui aideront, à leur tour, à combattre plus efficacement le trafic;

c) Les gouvernements sont invités à appuyer les initiatives qui facilitent la mise en place d'une coopération étroite dans le domaine du partage d'informations entre les autorités (telles que les informations préalables sur les passagers, les

données des dossiers passagers et les informations avancées sur les marchandises), dans le respect des exigences de confidentialité applicables, afin que l'on puisse évaluer efficacement et rapidement le risque lié aux passagers et au fret aérien.

2. Programme mondial de contrôle des conteneurs

13. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Programme mondial de contrôle des conteneurs":

a) Il faudrait que les gouvernements invitent leurs services de détection et de répression des infractions liées à la drogue à travailler plus étroitement avec les pays d'origine de cette dernière et ceux de transit dans le cadre de programmes de renforcement des capacités tels que le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD);

b) Il faudrait inviter les gouvernements à aider d'autres pays à enquêter sur les saisies de drogues effectuées dans le fret conteneurisé destiné à l'Europe, de manière à obtenir la condamnation de ceux qui ont organisé ces expéditions ainsi que le démantèlement des réseaux criminels organisés qui en profitent;

c) Il faudrait inviter les gouvernements à aider les pays d'origine en mettant à leur disposition des spécialistes de la détection et de la répression et du matériel technique adéquat afin d'améliorer l'aptitude technique et professionnelle de leurs services de contrôle aux frontières à évaluer la menace que représentent les groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues illicites sur leur territoire et à concevoir des mesures appropriées pour les combattre.

3. Dispositions concernant la production de drogues synthétiques et mesures visant à faire face à l'évolution des tendances relatives à l'usage de drogues, aux nouvelles substances psychoactives et aux précurseurs

14. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Dispositions concernant la production de drogues synthétiques et mesures visant à faire face à l'évolution des tendances relatives à l'usage de drogues, aux nouvelles substances psychoactives et aux précurseurs":

a) Les gouvernements sont invités à définir d'urgence les mesures de contrôle nécessaires concernant le statut des nouvelles substances psychoactives, qui sont parfois commercialisées comme "euphorisants légaux", afin de lever toute ambiguïté dans l'esprit des consommateurs;

b) Les gouvernements sont invités à entreprendre d'urgence des recherches concernant les effets nocifs des nouvelles substances psychoactives sur la santé humaine, et à prendre des mesures pour améliorer les connaissances de leurs services de détection et de répression concernant la fabrication et l'offre de ces substances, y compris l'implication de groupes criminels organisés dans leur trafic et leur distribution;

c) Étant donné le rôle important que joue Internet dans la promotion des nouvelles substances psychoactives et l'utilisation qui est faite des services postaux et de messagerie pour les livrer, les gouvernements sont invités à aider leurs services de détection et de répression à nouer des partenariats étroits avec les services concernés pour concevoir des stratégies nouvelles et efficaces pour

intercepter ces substances, notamment en encourageant la mise au point et l'utilisation de matériel technique adéquat.

4. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites

15. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites":

a) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression des infractions en matière de drogue à échanger des informations avec les services nationaux de renseignements financiers dès le début des enquêtes;

b) Les gouvernements sont encouragés à créer des équipes d'enquêtes conjointes interservices pour enquêter sur le blanchiment du produit du trafic de drogues;

c) Les gouvernements sont encouragés à soutenir l'ONUDDC dans la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités pour lutter contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites provenant du trafic de drogues.

C. Vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

16. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 64/182, et dans lesquels les États Membres ont notamment décidé que la Commission des stupéfiants mènerait, à sa cinquante-septième session, en 2014, un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, recommandé que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et recommandé aussi que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre ce problème;

b) Ont également rappelé la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de l'année 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, que la Commission avait adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session, dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre

des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Ont reconnu, comme la constatation en était faite dans la Déclaration ministérielle conjointe, que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistaient, que de nouvelles difficultés étaient apparues à certains endroits du monde, et qu'il fallait tenir compte de ces évolutions dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

e) Ont souligné l'importance d'un débat large, transparent et inclusif entre les États Membres, mené au sein d'instances multilatérales et fondé sur des données scientifiques. Ce débat devrait prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions d'autres acteurs compétents, se concentrer sur les meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, et favoriser la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

f) Se sont félicités de l'adoption, par la Commission des stupéfiants, de sa résolution 57/5 relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Dans cette résolution, la Commission a souligné l'importance de la session extraordinaire comme étape décisive sur la voie menant à 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action pour la réalisation des objectifs et buts qui y étaient énoncés; reconnu qu'en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, elle avait un rôle de premier plan à jouer dans les préparatifs de la session extraordinaire; et décidé de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les préparatifs soient adéquats, ouverts à tous et efficaces, et qu'ils fassent intervenir tous les acteurs concernés;

g) Ont résolu de continuer d'apporter leur appui et leur concours aux préparatifs de la session extraordinaire de 2016, conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle cette dernière a prié ses organes subsidiaires de faire en sorte que leurs réunions contribuent au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région et en formulant des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

h) Sont convenus de faire les recommandations présentées ci-dessous.

1. Élaboration de stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de cannabis

17. Les recommandations ci-après ont été formulées concernant l'élaboration de stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de cannabis:

a) Les gouvernements ne l'ayant pas encore fait sont priés instamment d'élaborer des stratégies nationales bien définies pour lutter contre les cultures illicites dans leur pays, en particulier celle du cannabis, et les facteurs qui facilitent leur persistance;

b) Il faudrait encourager les gouvernements à s'efforcer d'instaurer un dialogue ouvert et direct avec les agriculteurs au sujet des programmes de substitution de cultures et autres programmes connexes visant à améliorer les

conditions de vie locales afin de les convaincre de l'intérêt de remplacer le cannabis par des cultures licites;

c) Les gouvernements de la région doivent s'efforcer davantage d'encourager et d'aider leurs services de détection et de répression à développer la collaboration régionale et sous-régionale visant à faciliter l'échange d'informations et la conduite des enquêtes, ainsi que la collaboration interinstitutions au niveau national, afin de lutter efficacement contre le trafic de drogues et la criminalité organisée;

d) Les gouvernements devraient mettre en place des stratégies globales de réduction de la demande de drogues couvrant la sensibilisation du public, la recherche, la formulation de politiques ainsi que le traitement et la réadaptation afin de faire face au problème que constitue l'usage illicite de cannabis, en particulier chez les jeunes.

2. Mesures de contrôle aux frontières et autres méthodes de lutte contre le trafic de drogues

18. Les recommandations ci-après ont été formulées concernant les mesures de contrôle aux frontières et les autres méthodes de lutte contre le trafic de drogues:

a) Les gouvernements doivent soutenir et renforcer la coopération régionale entre les services africains de détection et de répression en matière d'échange d'informations, les réponses apportées aux demandes relatives à des enquêtes ou à des services d'assistance s'y rapportant, et la collaboration dans le cadre d'opérations coordonnées de lutte contre le trafic de drogues;

b) Face à l'augmentation exponentielle du trafic aérien, terrestre et maritime de marchandises et de voyageurs, et afin de protéger efficacement leurs frontières, les gouvernements sont encouragés à passer en revue leurs stratégies nationales de gestion des frontières, à examiner le degré de coopération entre les différents services concernés et à évaluer l'application des mesures de contrôle en place;

c) Les gouvernements sont encouragés à s'engager dans des initiatives de coopération internationale comme le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) et le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, afin d'accroître leurs capacités de protéger leurs frontières, de mettre à profit les effets de synergie créés par ces initiatives et, en faisant fond sur ces dernières, d'élaborer leurs propres accords bilatéraux ou multilatéraux pour faciliter les échanges d'informations et la coopération opérationnelle.

3. Problèmes judiciaires, notamment les différences entre les législations, les sanctions et les capacités en criminalistique

19. Les recommandations ci-après ont été formulées concernant les problèmes judiciaires, notamment les différences entre les législations, les sanctions et les capacités en criminalistique:

a) Les gouvernements de la région devraient faire en sorte que leurs services de détection et de répression aient conscience de l'importance que revêt la criminalistique dans le cadre des enquêtes en matière de drogues et qu'ils soient formés à rassembler, conserver et présenter des preuves criminalistiques et à

garantir la chaîne de responsabilité des pièces à conviction afin d'assurer le succès des poursuites contre les auteurs d'infractions;

b) Les gouvernements doivent prendre des mesures pour que les services criminalistiques qui soutiennent le travail d'amont des services de détection et de répression et des autorités judiciaires chargés des enquêtes et des poursuites dans les affaires de drogues soient correctement formés, financés et équipés pour mener à bien leurs tâches;

c) Les gouvernements sont encouragés à examiner le document établi par l'International Forensic Strategic Alliance conjointement avec l'ONUUDC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur les exigences minimales en matière d'identification des drogues saisies (Minimum requirements for identification of seized drugs: a document for emerging laboratories) et à s'en servir comme guide pour prendre des mesures en vue de respecter les normes internationales relatives à l'accréditation des laboratoires de criminalistique d'ici à 2025;

d) Les gouvernements sont également encouragés à veiller à ce que les règles régissant la destruction des stupéfiants et des substances psychotropes soient appliquées en temps voulu et conformément à leur législation;

e) Il faudrait légiférer ou harmoniser la législation existante aux niveaux tant régional que national;

f) Il faudrait légiférer ou améliorer la législation existante sur le rapatriement des capitaux associés au commerce des drogues;

g) En l'absence d'une législation harmonisée, les gouvernements devraient être encouragés à tirer le meilleur parti des protocoles de coopération sous-régionale et régionale en vigueur qui traitent des problèmes judiciaires posés par le trafic de drogues et les infractions qui s'y rapportent.

D. Vingt-cinquième Réunion des chefs de service chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

20. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182, dans lesquels les États Membres ont recommandé que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre le problème mondial de la drogue;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et

pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, que la Commission avait adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session, et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/200 de charger la Commission des stupéfiants de diriger les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 sur le problème mondial de la drogue, en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond;

e) Ont décidé de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire prévue pour 2016 et d'y contribuer, conformément à la résolution 56/10, dans laquelle la Commission des stupéfiants avait prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard;

f) Ont présenté les recommandations régionales ci-après des groupes de travail visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

1. Prévention, enquêtes et poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux

21. S'agissant du thème "Prévention, enquêtes et poursuites concernant le microtrafic et ses liens avec les réseaux criminels transnationaux", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) Pour concevoir une intervention efficace en matière de détection et de répression face au microtrafic, les gouvernements devraient veiller à ce que les autorités emploient tous les moyens spécialisés à leur disposition pour les investigations et les poursuites visant les personnes qui profitent impunément de ces activités;

b) Pour lutter efficacement contre le microtrafic, les gouvernements doivent lancer des programmes de réduction de la demande, exercer des contrôles efficaces en matière de détection et de répression, et mettre en place des programmes pour promouvoir le développement social durable des communautés les plus exposées;

c) Les gouvernements devraient être incités à combattre le microtrafic par une démarche intégrée associant plusieurs organismes, axée sur la coopération des autorités locales, des services de justice pénale, des organisations communautaires et des organisations de jeunesse avec les groupes et les communautés exposés.

2. Gestion des frontières

22. S'agissant du thème "Gestion des frontières", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) L'augmentation du volume des échanges, du nombre des passagers et des mouvements internationaux de navires devrait encourager les gouvernements à élaborer des stratégies de gestion des frontières qui soutiennent la coopération entre les services et tirent le meilleur parti possible des pouvoirs législatifs, de l'expérience professionnelle et des ressources opérationnelles de leurs services de détection et de répression;

b) Pour faire face à l'utilisation d'aéronefs légers pour le transport de drogues illicites à travers les frontières internationales de la région, les gouvernements devraient s'efforcer de mettre en place une plate-forme d'intervention rapide pour la coopération opérationnelle avec les États voisins et les partenaires régionaux afin de permettre aux services de détection et de répression et aux services de sécurité de se coordonner rapidement et d'intervenir comme il convient;

c) Les gouvernements de la région sont encouragés à renforcer la coopération et la coordination pour gérer leurs frontières maritimes et terrestres.

3. Mesures efficaces pour contrer les tendances actuelles du trafic de cocaïne, et réduction de l'accès à l'offre de précurseurs chimiques

23. S'agissant du thème "Mesures efficaces pour contrer les tendances actuelles du trafic de cocaïne et la réduction de l'accès à l'offre de précurseurs chimiques", les recommandations ci-après ont été formulées:

a) S'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements sont encouragés à instaurer des liens de collaboration avec l'industrie chimique locale et les distributeurs qui lui sont associés, afin de faciliter la communication rapide des informations nécessaires aux autorités pour assurer le contrôle des précurseurs chimiques;

b) Les gouvernements doivent encourager les autorités nationales chargées de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues à établir des relations de confiance avec leurs partenaires opérationnels dans la région et à concevoir avec eux des stratégies et des procédures pour mieux cibler les flux de cocaïne et les personnes chargées de la transporter;

c) Les gouvernements sont encouragés à prendre des mesures pour mieux s'acquitter de leur obligation d'informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de communiquer des informations sur les saisies et les envois stoppés et suspects de produits chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et sur les saisies et les envois stoppés et suspects de substances non placées sous contrôle, de manière à faciliter l'identification de l'origine des produits chimiques et de leur point de détournement.

4. Autres recommandations

24. Les recommandations ci-après ont en outre été formulées:

a) Il convient de reconnaître les efforts déployés par les États Membres en vue d'atteindre les objectifs définis par la Déclaration politique et le Plan d'action, étant donné la persistance de défis et d'obstacles qui empêchent de réaliser pleinement ces objectifs et d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable, d'ici à la date butoir de 2019, la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis, en respectant pleinement les utilisations licites traditionnelles des cultures, ainsi que la production, la fabrication, la commercialisation et la distribution illicites de substances psychotropes;

b) Les gouvernements devraient définir des indicateurs clairs et mesurables montrant les progrès accomplis et les résultats obtenus en matière de réduction de l'offre de drogues; ces indicateurs ne devraient pas concerner uniquement la quantité de drogues saisies ou le nombre d'arrestations effectuées mais devraient au contraire être contrebalancés par une évaluation tenant compte des objectifs liés à la réduction de la demande;

c) Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour contrer l'usage des nouvelles technologies, y compris l'Internet, par les trafiquants de drogues, conformément à la Déclaration politique, au Plan d'action et à la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Les gouvernements devraient mener des enquêtes supplémentaires pour comprendre les causes structurelles à la racine du problème mondial de la drogue, y compris les situations de vulnérabilité et les facteurs aggravants, comme la pauvreté, la marginalisation et la violence, qui compromettent le développement humain durable et nuisent à la cohésion sociale;

e) Les gouvernements devraient réfléchir à de nouvelles manières d'envisager le problème, en évolution constante, des nouvelles substances psychoactives et des drogues de synthèse, sans compromettre la disponibilité et l'accessibilité des médicaments sous contrôle;

f) Les gouvernements devraient envisager de donner plus de poids à l'approche équilibrée de la réduction de l'offre et la demande de drogues décrite dans la Déclaration politique et le Plan d'action, dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la corruption, l'accès à la justice et les nouvelles formes de criminalité organisée;

g) Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour réduire la violence liée au trafic de drogues en remédiant aux facteurs de risque qui aggravent les causes structurelles du problème mondial de la drogue;

h) Il conviendrait de suivre une démarche ouverte et multidisciplinaire faisant intervenir diverses organisations internationales et régionales et institutions spécialisées du système des Nations Unies, comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des

sexes et l'autonomisation des femmes, afin de renforcer la cohérence et les synergies;

i) En appliquant la Déclaration politique et le Plan d'action, les gouvernements devraient garder à l'esprit les éléments clés de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" que sont les droits de l'homme, la sécurité et le développement. La stratégie internationale contre la drogue pourrait s'en trouver renforcée.

E. Trente-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

25. Avant de formuler les recommandations ci-après, les participants à la trente-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 64/182 et dans lesquels les États Membres décidaient, entre autres, que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, recommandaient que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et recommandaient aussi que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre ce problème;

b) Ont également rappelé la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, que la Commission avait adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session, et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/200 de charger la Commission des stupéfiants de diriger les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 sur le problème mondial de la drogue, en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond;

e) Se sont également félicités à cet égard de l'adoption par la Commission de ses résolutions 57/5 et 58/8 concernant la session extraordinaire prévue pour 2016, pour laquelle la Commission a notamment décidé de prendre toutes les mesures possibles pour que les préparatifs soient menés comme il se doit, ouverts à tous et efficaces, et qu'ils fassent intervenir tous les acteurs concernés;

f) Ont décidé de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire de 2016 et d'y contribuer, conformément à la résolution 56/10, dans laquelle la Commission des stupéfiants avait prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard;

g) Ont présenté les recommandations régionales ci-après des groupes de travail visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

1. Tendances actuelles de la fabrication, du trafic et de la consommation des stimulants de type amphétamine et des nouvelles substances psychoactives

26. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Tendances actuelles de la fabrication, du trafic et de la consommation des stimulants de type amphétamine et des nouvelles substances psychoactives":

a) Les gouvernements devraient être incités à élaborer des stratégies nationales de prévention pour les stimulants de type amphétamine, afin de réduire la demande, de renforcer les politiques sociales et d'intervenir de manière ciblée à l'appui des personnes vulnérables et exposées;

b) Afin d'encourager la coordination des réponses opérationnelles dans la lutte contre le trafic transfrontalier de stimulants de type amphétamine, les gouvernements sont instamment priés d'appuyer leurs services de détection et de répression et de faire preuve de coopération en communiquant, en temps voulu, les renseignements qui pourront facilement donner lieu à des interventions efficaces contre les organisations de trafiquants et ceux qui en font partie;

c) Les gouvernements devraient favoriser la création d'équipes interservices pour mettre en commun les compétences spécialisées de leurs services de répression, des enquêteurs chargés des affaires de criminalité organisée, des experts en juricomptabilité et des procureurs, de manière à contrer les stratégies mouvantes qu'adoptent les organisations de trafiquants et à être mieux préparés pour démanteler et poursuivre en justice les organisations transnationales impliquées dans le trafic de stimulants de type amphétamine dans la région.

2. Solutions et mesures efficaces en matière de criminalistique

27. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Solutions et mesures efficaces en matière de criminalistique":

a) Les gouvernements sont invités à investir dans leurs laboratoires de criminalistique, notamment dans la formation des personnels qui procèdent à l'analyse, à la collecte et à la conservation des éléments de preuve criminalistiques, et à veiller à ce que leur législation nationale fournisse un cadre adéquat à la précieuse contribution des services de criminalistique à la détection et à la

répression des infractions en matière de drogues et au traitement des infractions connexes;

b) Les gouvernements devraient encourager la coopération régionale dans le domaine de la criminalistique afin de renforcer les connaissances et les compétences professionnelles des praticiens, d'encourager la diffusion des bonnes pratiques et de faciliter l'échange d'informations, par exemple sur le profilage des drogues, à des fins de détection et de répression;

c) Les gouvernements devraient faciliter l'accès des laboratoires de criminalistique aux étalons de référence de nouvelles substances psychoactives, afin qu'ils puissent contribuer à la détection et à l'identification de telles substances.

3. Harmonisation de la législation et des pratiques au niveau international

28. Les recommandations ci-après ont été formulées sur le thème "Harmonisation de la législation et des pratiques au niveau international":

a) Les gouvernements devraient faire le nécessaire pour examiner les procédures appliquées après réception de demandes officielles d'entraide judiciaire formulées par les services de détection et de répression d'autres pays, de manière à leur apporter une réponse la plus rapide possible et d'éviter ainsi des délais qui pourraient compromettre une enquête en cours;

b) Les gouvernements qui participent à l'opération Safe Mekong sont invités à faire fond sur cette dernière pour renforcer encore leur collaboration opérationnelle;

c) Les gouvernements sont invités à soutenir activement le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs dans le processus d'investigation, de détection et de traçage des tentatives de blanchiment du produit du trafic de drogues.

IV. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016

29. La onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, la trente-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, et la cinquantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont chacune examiné un point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte

contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue en 2016". Pour l'examen de ce point, elles étaient saisies de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A) et des résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission des stupéfiants.

30. Les participants ont notamment décidé de continuer d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 2016 et d'y contribuer, conformément à la résolution 56/10, dans laquelle la Commission des stupéfiants avait prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard.

31. Les participants devaient examiner les difficultés qu'éprouvaient les États de la région à donner suite à la Déclaration politique et au Plan d'action, en particulier à la partie II de celui-ci, relative à la réduction de l'offre et aux mesures connexes, mais aussi à ses parties concernant la réduction de la demande et les mesures connexes ou la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale. Ils ont aussi souligné que, dans sa résolution 68/197, l'Assemblée générale avait engagé les chefs des services nationaux de détection et de répression compétents en matière de drogues, ainsi que la Sous-Commission, à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale.

32. Au sujet de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, les participants à la onzième Réunion des chefs de service chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, ont évoqué plusieurs questions qu'il faudrait traiter dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il s'agissait notamment de la nécessité d'adopter une approche scientifique fondée sur des données probantes; du renforcement du principe de responsabilité commune et partagée, appliqué aux pays de production, de transit et de consommation; du respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues; et du respect des droits de l'homme. La nécessité d'adopter, en matière de drogues, une politique multidisciplinaire qui engloberait la prévention, le traitement et la réadaptation parallèlement à des mesures de réduction de l'offre a également été soulignée. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de mettre en place une coopération internationale et régionale efficace, évoquant des projets précis tels que l'Initiative du Pacte de Paris. L'importance d'adopter des mesures supplémentaires dans les pays présentant une forte économie de la drogue a également été mentionnée. On a souligné la nécessité de renforcer encore la lutte contre les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues, notamment de s'employer à les priver de leurs moyens financiers en localisant et confisquant leurs biens. On a évoqué les nouvelles mesures législatives prises par plusieurs pays, y compris la mise en place d'un système de recouvrement d'avoirs en l'absence de condamnation et le partage des avoirs confisqués entre les États concernés.

33. Lors de l'examen de ce point à la vingt-cinquième Réunion des chefs de service chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, un orateur a mentionné l'organisation de réunions régionales, notamment

de réunions ouvertes à la participation des organisations de la société civile, l'objectif étant de sensibiliser les esprits et de contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire. Il a également été proposé de recourir à des partenariats régionaux pour accélérer les préparatifs. Il a été fait mention du dialogue antidrogue entre la Russie et l'Afrique tenu à Banjul en juillet 2015, au cours duquel les responsables d'organisations et d'organismes africains engagés dans la lutte contre le trafic illicite de drogues ont notamment examiné le problème du transit des drogues par le continent africain. Les orateurs ont en outre appelé la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par leurs pays pour lutter contre la culture et le trafic de cannabis dans la région et contre la production et le trafic de méthamphétamines et d'autres drogues illicites tant sur le continent africain qu'entre l'Afrique et d'autres régions du monde. L'ONUDC a été prié d'apporter ou de continuer d'apporter le soutien nécessaire pour faire mieux connaître, dans la région, les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de fournir une assistance aux États pour mettre en place des laboratoires de criminalistique.

34. À la vingt-cinquième Réunion des chefs de service chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, certains orateurs ont évoqué le débat en cours dans la région sur d'éventuelles approches nouvelles du problème mondial de la drogue. Ce débat avait été lancé par certains gouvernements qui estimaient que les efforts déployés jusqu'alors pour résoudre le problème de la drogue n'avaient pas été efficaces ni suffisants. Certains orateurs ont estimé qu'il n'était pas réaliste de compter atteindre en 2019, comme prévu, les objectifs fixés par la Déclaration politique et le Plan d'action en ce qui concerne l'élimination ou la réduction significative de la culture, de la demande et de l'offre de drogues illicites. D'autres ont souligné qu'en dépit de l'ampleur du problème mondial de la drogue, la communauté internationale devrait continuer de chercher à réduire fortement et de manière mesurable les différentes manifestations de ce problème, l'objectif ultime étant de protéger la santé et le bien-être de l'humanité.

35. À la même réunion, certains orateurs ont émis l'opinion que, si les États Membres avaient réaffirmé dans la Déclaration politique que le problème mondial de la drogue relevait d'une responsabilité commune et partagée exigeant une approche globale et équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande, il appartenait à chacun d'entre eux de définir un tel équilibre. De plus, de l'avis de certaines délégations, des progrès avaient été faits dans l'application du Plan d'action, mais des efforts supplémentaires étaient nécessaires dans certains domaines. Certains orateurs ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche en matière de contrôle des drogues fondée sur les droits de l'homme et les questions de santé, qui inclurait la dépénalisation de la consommation de drogues et l'inclusion sociale des toxicomanes. On a aussi évoqué la nécessité de placer le problème de la drogue dans le contexte des objectifs de développement durable récemment adoptés. À cet égard, la coopération entre l'ONUDC et des entités comme le PNUD, l'OMS, l'ONUSIDA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devrait être renforcée afin d'assurer la cohérence et de dégager des synergies au sein du système des Nations Unies.

36. À la trente-neuvième Réunion des chefs de service chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, un orateur a indiqué que son gouvernement avait soumis une contribution au projet de document final de

la session extraordinaire, notamment au sujet de l'articulation du traitement des toxicomanes et des sanctions prononcées à leur encontre.

37. À la cinquantième session de la Sous-Commission, plusieurs orateurs ont notamment mentionné les mesures que leurs gouvernements avaient mises en place en application des dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action. Il s'agissait notamment de la signature d'accords et de traités d'extradition avec les pays voisins, du renforcement des contrôles aux points d'entrée et de sortie, et de la création d'équipes spéciales chargées de combattre le trafic de drogues. Certains orateurs ont souligné qu'il importait, pour réduire la demande et l'offre de drogues, de créer des organes nationaux de coordination mobilisant tous les organismes concernés, et de renforcer les moyens mis à disposition de la justice pour traiter les affaires liées à la drogue.

V. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

38. Les organes subsidiaires ont discuté et sont convenus à leurs réunions respectives des thèmes qu'ils traiteraient à leurs réunions de 2016.

39. L'attention de la Commission et des membres de ses organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée "Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes", dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États de chaque région qui souhaiteraient les accueillir, sur une base annuelle, à compter de 1988. Ainsi, la Commission devrait, lorsque aucun hôte ne s'était encore proposé, encourager les États membres des diverses régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.